



Service de l'Economie et du Commerce - HORECA

DÉPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

Tel : 02 605 12 20

Courriel : economie@ucclle.brussels

Ordonnance de police – Brocante Vivier d'Oie/St-Job.

Ordonnance de police temporaire du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la circulation routière à l'occasion de la brocante du Vivier d'Oie/St-Job du 26 avril 2026.

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestre et échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière »;

Que les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sont des mesures de police administrative générale prises dans le cadre de circonstances de caractère momentané, ou d'une situation transitoire, ayant une portée générale;

Attendu que la brocante du Vivier d'Oie/Saint-Job se déroule sur le territoire de la Commune d'Uccle le 26 avril 2026 et que la circulation de plusieurs rues doit être réglée;

Considérant que la présente ordonnance de police a pour objet de répondre à une situation ponctuelle limitée à l'événement précité du 26 avril 2026,

Décide : d'arrêter dans le cadre de la brocante du Vivier d'Oie/Saint-Job, l'ordonnance de police temporaire ci-après relative à la circulation routière sur le territoire de la commune d'Uccle :

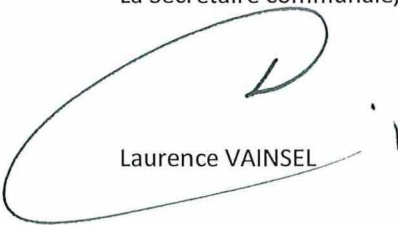
Article 1 :

- la chaussée de Waterloo, côté impair, entre l'avenue Hamoir et l'avenue Alphonse XIII
- la chaussée de Waterloo, côté pair, entre le n° 1034 (coin chée de la Hulpe) et le n° 1250 (ancien SEAT/SKODA)
- l'avenue du Prince de Ligne, Place du Vivier d'Oie et contours jusqu'au carrefour avec l'avenue de Beloeil
- l'avenue Latérale jusqu'au n° 21
- l'ensemble de la Place de Saint-Job
- la rue longeant la Place de Saint-Job à partir du numéro 40 (Boucherie) jusqu'au numéro 21 (Le Petit- Rêve)
- le long du centre sportif
- l'avenue du Prince de Ligne de la place de Saint-Job à l'avenue Beloeil

seront fermées à toute circulation le 26 avril 2026, à partir de 06h00 jusqu'à 20h00.

Cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,


Laurence VAINSEL

Le Collège,


Valentine DELWART
La Bourgmestre f.f.